



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



LCA Audit
22 rue Fourcroy
75017 Paris

Inventiva

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées

Assemblée générale mixte du 11 décembre 2024, résolutions n° 5 à 22

Inventiva

50, rue de Dijon - 21121 Daix

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

LCA Audit
Société de commissariat aux comptes
Siège social :
22 rue Fourcroy
75017 Paris
512 150 467 RCS PARIS



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

LCA Audit
22 rue Fourcroy
75017 Paris

Inventiva

50, rue de Dijon - 21121 Daix

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées

Assemblée générale mixte du 11 décembre 2024, résolutions n° 5 à 22

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires (l'**Emission T1bis**) avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal de 78.720,64 euros par l'émission de 7.872.064 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,01 euros chacune, et d'une prime d'émission unitaire de 1,34 euros, réservée au profit de personnes dénommées ci-dessous, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il est précisé que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette délégation ne s'impute pas sur le montant nominal d'augmentation de capital de 700.000 euros fixé à la 21^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 20 juin 2024.

Ce projet d'augmentation du capital est sous condition suspensive de l'adoption (i) des résolutions 6 à 22 qui suivent, relatives à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des personnes qui y sont dénommées (ensemble les **Bénéficiaires d'Actions T1 bis**), (ii) des résolutions 23 à 32, relatives à l'émission de bons de souscription d'action préfinancés au profit de personnes dénommées et à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdites personnes, et (iii) des résolutions 33 à 57 dans le cadre de l'Emission T2, étant précisé que l'ensemble des résolutions visées aux (i) à (iii) forment avec la 5^{ème} résolution un tout indissociable et sont interdépendantes, si bien que le rejet de l'une de ces résolutions entraînera le rejet de la totalité de ces résolutions.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

LCA Audit
Société de commissariat aux comptes
Siège social :
22 rue Fourcroy
75017 Paris
512 150 467 RCS PARIS

Cette augmentation de capital est réservée au profit de :

- New Enterprise Associates 17 L.P. ou tout autre fonds géré par la société de gestion à hauteur de 205.938 actions
- Growth Equity Opportunities 18 VGE, LLC ou tout autre fonds géré par la société de gestion à hauteur de 308.908 actions
- Sofinnova Crossover I SLP à hauteur de 311.654 actions
- Yiheng Capital Management, L.P à hauteur de 370.689 actions
- BioDiscovery 6 FCPI à hauteur de 1.139.527 actions
- Invus Public Equities L.P. à hauteur de 1.372.924 actions
- Samsara BioCapital, L.P. à hauteur de 369.042 actions
- Perceptive Life Sciences Master Fund, Ltd. à hauteur de 1.029.693 actions
- CVI Investments Inc. à hauteur de 123.562 actions
- Biomedical Value Fund, L.P. ou tout autre fonds géré par la société de gestion Great Point Partners, LLC à hauteur de 446.200 actions
- Biomedical Offshore Value Fund, Ltd. ou tout autre fonds géré par la société de gestion Great Point Partners, LLC à hauteur de 240.262 actions
- Schonfeld Global Master Fund, L.P. à hauteur de 466.793 actions
- Eventide Healthcare Innovation Fund I, L.P. à hauteur de 937.707 actions
- Adage Capital Partners à hauteur de 274.584 actions
- Altamont Pharmaceutical Holdings, LLC à hauteur de 68.645 actions
- Albemarle Life Sciences Fund à hauteur de 68.645 actions
- KVP Capital, L.P. à hauteur de 137.292 actions

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour une durée de 3 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Inventiva S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées

Assemblée générale mixte du 11 décembre 2024 - résolutions n°5 à 22



Nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration indique que le prix d'émission des actions correspond au prix d'émission des actions de l'« Emission T1 » réalisée le 17 octobre 2024 conformément aux accords conclus lors du financement en fonds propres annoncé le 14 octobre 2024. De ce fait, le rapport ne comporte pas l'indication sur la justification du choix des éléments de calcul du prix de souscription de l'action et son montant.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris La Défense, le 20 novembre 2024
KPMG SA

Paris, le 20 novembre 2024
LCA Audit

Philippe Grandclerc
Associé

Lison Dahan Chouraki
Associée